

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1
DE S.É./AQLPA**

A. LA PRÉVISION DE LA DEMANDE (B-0011, HQD-3 doc 2 et B-0016, HQD-3 DOC.1)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.1

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0011, HQD-3, Document 1, page 7, Tableau 1;

Demande :

- a) Quelles sont les prix du gaz naturel à la frontière de l'Alberta et les prix du pétrole brut West Texas Intermediate compatibles avec la prévision de la demande que vous présentez dans ce document pour les années 2013 et 2014?

Réponse :

Voir la réponse à la question 5.3 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.2

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0011, HQD-3, Document 2, tableau 2 (page 8).

Demande :

- a) Veuillez expliquer ce qui vous amène à présenter à la fois pour la croissance du PIB total, manufacturier et tertiaire les prévisions les plus basses de tous les organismes cités à la fois pour l'année de base et pour l'année témoin projetée.

Réponse :

Voir la réponse à la question 5.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 3

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0011, HQD-3, Document 2, page 9, ligne 12.

Demande :

- a) Que contenait le tableau 3?

Réponse :

Il n'y a pas de tableau 3 à la pièce HQD-3, document-2. Une erreur s'est glissée dans la numérotation des tableaux.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 4

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0011, HQD-3, Document 2, page 10, tableau 4, colonnes de normalisation :
ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0055, Gaz Métro 2, Document 1, Annexe 10.

Demande :

- a) Dans la référence ii, Gaz Métro propose de normaliser ses ventes à la grande entreprise, est-ce qu'Hydro-Québec Distribution a l'intention de normaliser ses ventes au tarif L ou encore au tarif LG?

Réponse :

Le Distributeur normalise déjà ses ventes au tarif LG. En effet, au tableau 4 de la pièce à la référence i), pour l'année de base, les ventes normalisées diffèrent de 21 GWh des ventes publiées en raison de l'impact des conditions climatiques estimé à ce tarif. Les ventes au tarif L, secteur industriel, sont insensibles aux conditions climatiques.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 5

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0011, HQD-3, Document 2, page 10, ligne 9, Démarcation des ventes de 2012 publiées en 2013 (-130 GWh).

Demande :

- a) Qu'est-ce que vous entendez par démarcation? Le dictionnaire parle de séparation, de frontière.

Réponse :

Par démarcation des ventes publiées, le Distributeur entend la réallocation des ventes livrées en 2012 mais publiées en 2013.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 6

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0011, HQD-3, Document 2, page 14, lignes 7 à 10 :

Aux contrats spéciaux, l'écart négatif de 2 172 GWh s'explique essentiellement par des perspectives économiques plus défavorables que celles anticipées dans le secteur de l'aluminium ainsi que par la consommation beaucoup plus faible que prévue du client Rio Tinto Alcan.

Demande :

- a) Dans le cas de la baisse de consommation de Rio Tinto Alcan, quelle part attribuez-vous à des variations de l'hydraulicité des centrales appartenant à cette entreprise? Si vous n'avez pas cette information, pourriez-vous l'obtenir?

Réponse :

Le Distributeur ne connaît pas l'impact de la variation de l'hydraulicité sur les ventes au client Rio Tinto Alcan. La baisse de la consommation de ce client s'explique, d'une part, par la fermeture de l'usine de Shawinigan et, d'autre part, par la diminution de la consommation des autres usines. Cette diminution peut être causée par une hydraulicité plus forte ou par un ralentissement de la production en réponse à une demande moindre pour l'aluminium primaire.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 7

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0011, HQD-3, Document 2, page 15, section 3 : Préviation des interventions commerciales.

Demande :

a) Veuillez fournir les résultats des interventions commerciales et de CATVAR pour l'année historique 2012.

Réponse :

Pour 2012, l'impact cumulé mensualisé des programmes d'économie d'énergie est de 6 471 GWh et les gains du projet CATVAR de 268 GWh.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 8

Références : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0011, HQD-3, Document 2, page 23, lignes 11 à 13; Dossier R-3814-2012, Pièce B-0013, HQD-2, Document 2, page 23, lignes 11 à 13.

Demande :

a) Dans le dossier R-3854-2013, une hausse de 1 % de la croissance de la rémunération réelle des salariés en 2014 occasionnerait, la même année, des ventes additionnelles de 80 GWh au total pour les tarifs D et DM et de 10 GWh pour le tarif LG. Veuillez expliquer les raisons du changement : dans le dossier précédent (R-3814-2012) cette variation de 1% de la croissance de l'emploi entraînait plutôt une variation de 100 GWh.

Réponse :

Voir la réponse à la question 8.1 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.

B. Le Plan Global en efficacité énergétique (B-0036, HQD-9, doc. 1; B-0039, HQQ-9, Doc. 2)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 9

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0036, HQD-9, Document 1, page 5, lignes 24 à 26 :

Au cours de cette période, le PGEÉ a nécessité des investissements de près de 1,4 milliard de dollars de la part du Distributeur.

Demande :

- a) Veuillez compléter le coût des investissements du Distributeur avec les contributions des participants et des partenaires.

Réponse :

Depuis la mise en place du PGEÉ, le Distributeur a investi près de 1,4 milliard de dollars. Au cours de la même période, les participants et les partenaires ont déboursé respectivement environ 676 M\$ et 3 M\$ pour l'implantation de mesures d'efficacité énergétique dans le cadre du PGEÉ.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 10

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0036, HQD-9, Document 1; page 7, lignes 12 et 13 :

Les sommes investies en 2013 devraient atteindre 166 M\$, soit 15 M\$ de moins que le budget autorisé par la Régie.

Demande :

- a) Veuillez élaborer sur les raisons qui ont empêché le Distributeur de dépenser le budget autorisé par la Régie.

Réponse :

Le Distributeur réfère l'intervenant à la pièce HQD-9, document 1 (B-0036), page 8, lignes 1 à 4.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 11

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0036, HQD-9, Document 1; page 9, lignes 18 à 20 :

Enfin, le Distributeur travaillera à la reconnaissance du leadership d'Hydro-Québec dans le domaine de l'efficacité énergétique et aux activités liées aux approches de transformation de marché.

Demande :

- a) Veuillez expliquer les raisons qui font que vous devez encore travailler à la reconnaissance du leadership d'Hydro-Québec dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Réponse :

La notoriété et la reconnaissance du leadership en efficacité énergétique du Distributeur sont déjà reconnues dans l'industrie. Toutefois, ceci exige des efforts constants, notamment pour la reconnaissance de son expertise technique à différents comités de normalisation¹.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 12

Références : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0036, HQD-9, Document 1; page 10, tableau 2 et tableau 4, page 16.

Demande :

- a) Du tableau 2, nous déduisons que le coût des économies d'énergie du marché résidentiel passe de 18,5¢/kWh en 2013 à 19,0¢/ kWh, considérez-vous cette évolution comme normale?

Réponse :

Le Distributeur soumet qu'on ne peut connaître le coût réel d'une mesure d'efficacité énergétique pour le Distributeur en faisant un

¹ Par exemple, en 2013, M. André Carrier, ingénieur chez le Distributeur, et qui dirige le comité technique sur le rendement énergétique des appareils de CVCR et le sous-comité en systèmes géothermiques, a reçu l'Ordre du mérite CSA (*Canadian Standards Association*) pour sa contribution exceptionnelle à l'évolution des normes en efficacité énergétique.

simple ratio entre son coût et les économies implantées. Il faut considérer la durée de vie de la mesure, donc le total des économies générées. C'est d'ailleurs cette information qui est utilisée aux fins de l'analyse économique des programmes.

b) Cependant au tableau 4, la tendance est inversée pour le marché Affaires tant au commercial et institutionnel, 26,8¢/kWh en 2013, 26,1¢/kWh en 2014, qu'au marché industriel, 25,9¢/kWh en 2013 et 23,0¢/kWh en 2014. Pouvez-vous expliquer cette baisse inattendue?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.12-a.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 13

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION Dossier R-3854-2013, Pièce B-0036, HQD-9, Document 1; page 13.

a) Qu'est-ce qui amène le Distributeur à réviser sa position et à lancer un programme économiseur d'eau?

Réponse :

Le Distributeur ne comprend pas ce à quoi l'intervenant fait allusion en affirmant que le Distributeur a révisé sa position.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 14

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION Dossier R-3854-2013, Pièce B-0036, HQD-9, Document 1; page 25, tableau7.

Demande :

a) Généralement le test du participant, comme le montre le tableau 7, est habituellement supérieur au TCTR, soit 186% au marché résidentiel, 140 % au marché commercial et institutionnel et 168 % au marché industriel, globalement ce ratio est de 171%. Veuillez expliquer les raisons qui font que pour les réseaux autonomes le test du participant n'est qu'à 33% du TCTR?

Réponse :

Il n'y a pas de règle de comparaison entre les différents tests. Ces derniers dépendent de la combinaison d'un ensemble de paramètres, notamment les coûts évités, le coût d'implantation des mesures pour les clients, le coût des programmes pour le Distributeur, l'importance de l'aide financière accordée, ou encore les tarifs d'électricité applicables.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 15

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION Dossier R-3854-2013, Pièce B-0036, HQD-9, Document 1; page 31, tableau A-1, ligne contingences.

Demande :

- a) Veuillez expliquer l'absence d'un montant à ligne «Contingence» du tableau A-1.

Réponse :

Le Distributeur révisé annuellement le niveau de contingence selon la planification budgétaire. Pour 2014, une telle contingence n'est pas nécessaire.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 16

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION Dossier R-3854-2013, Pièce B-0036, HQD-9, Document 1; page 37, tableau B-1, volet produits économiseurs d'eau.

Demande :

- a) Veuillez expliquer l'absence d'opportuniste dans le volet produits économiseurs d'eau du programme Mieux consommer-résidentiel.

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.4 du ROÉÉ à la pièce HQD-15, document 10.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 17

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION Dossier R-3854-2013, Pièce B-0036, HQD-9, Document 1; page 43, tableau C-3.

Demande :

- a) Veuillez expliquer les raisons qui font que le tronc commun entraîne une perte de revenus pour le Distributeur sans contribuer à des coûts évités.

Réponse :

Le tronc commun comprend des activités d'ordre général assurant le bon fonctionnement de l'ensemble du PGEÉ². Ces activités ne sont pas des programmes commerciaux et ne génèrent donc pas directement d'économie d'énergie.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 18

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION Dossier R-3854-2013, Pièce B-0039, HQD-9, Document 2.

Demande :

- a) Le potentiel technico-économique élaboré dans la pièce B-0039 est-il défini du point de vue du client ou du Distributeur?

Réponse :

Le PTÉ d'économie d'énergie est défini du point de vue du client alors que l'impact en puissance du PTÉ d'économies d'énergie et le PTÉ de la gestion de la demande en puissance sont établis du point de vue des besoins de puissance du Distributeur.

² Pour plus de détails, voir la section 3.6 de la pièce HQD9, document 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 19

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION Dossier R-3854-2013, Pièce B-0039, HQD-9, Document 2; page 11, tableau 3-PTE électrique et tableau 4-PTE mazout.

Demande :

a) Veuillez expliquer l'absence de potentiel de mesures d'énergie renouvelable pour le Nunavik et le réseau de Schefferville.

Réponse :

Au Nunavik, l'absence de potentiel électrique de mesures d'énergie renouvelable est expliquée par le fait que les logements sont dotés de systèmes de chauffage des locaux et de l'eau au mazout. Dans le cas de Schefferville, elle est expliquée par les faibles coûts évités.

Pour le mazout, l'absence de PTE s'explique par le fait que le coût des mesures est supérieur aux coûts évités.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 20

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0039, HQD-9, Document 2; page 20, tableau 18

Demande :

a) Considérez-vous que le contrôle par le Distributeur du fonctionnement des appareils d'un client est une mesure réaliste?

Réponse :

L'interruption de charge à distance est une mesure de gestion de la demande en puissance dont la faisabilité commerciale reste à évaluer.

C. Stratégie tarifaire (b-0049, HQD-13, Document 2)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 21

Référence :

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION Dossier R-3854-2013, Pièce B-0049, HQD-13, Document 2; page 5, lignes 6 et 7 :

Afin de refléter les modifications à la LRÉ concernant le coût de fourniture de l'électricité patrimoniale, le Distributeur introduit le tarif LG.

Demande :

a) Combien de clients seront comptés dans le tarif LG? Combien de clients demeureront au tarif L?

Réponse :

La description de la clientèle aux tarifs L et LG est présentée au tableau A-10 de la pièce HQD-13, document 2 (B-0049).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 22

Référence : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION** Dossier R-3854-2013, Pièce B-0049, HQD-13, Document 2; page 13, lignes 11 et 12 :

- hausse uniforme des prix de l'énergie au tarif M pour maintenir la dégressivité des prix de l'énergie.

Demande :

a) Selon le Distributeur, que se passerait-il, s'il persistait à réduire la dégressivité des tarifs?

Réponse :

Voir les réponses aux questions 53.1 à 53.4 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 23

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0049, HQD-13, Document 2; page 20, Section 2.2 Électricité additionnelle pour les clients de moyenne puissance.

Demandes :

- a) Les clients du tarif LG sont-ils admissibles?

Réponse :

Les clients du tarif LG demeureront admissibles à l'option d'électricité additionnelle pour la clientèle de grande puissance (section 3 du chapitre 6 des *Tarifs et conditions du Distributeur*).

- b) Quelle quantité de GWh le Distributeur associe-t-il à ce tarif en 2014?

Réponse :

Le Distributeur prévoit qu'il pourrait y avoir une dizaine de clients à cette option, avec un volume se situant entre 20 et 30 GWh annuellement.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 24

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0049, HQD-13, Document 2; page 26, lignes 21 à 24 :

Afin d'étaler les impacts tarifaires associés à cette mesure³², il est proposé d'augmenter à compter du 1er avril 2014 le prix de la 2e tranche applicable au nord du 53e parallèle (à l'exclusion du réseau de Schefferville) au rythme de 8 % par année, en sus de la hausse tarifaire moyenne des tarifs domestiques.

Demande :

- a) Comment le Distributeur a-t-il établi le niveau de 8 % de la hausse transitoire?

Réponse :

Le niveau de 8 % a été utilisé par le passé pour étaler les impacts sur plusieurs années d'ajustements tarifaires majeurs et ainsi éviter de créer des chocs tarifaires pour la clientèle visée. C'est le cas notamment pour les tarifs de transition pour la photosynthèse et la fabrication de neige.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 25

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION Dossier R-3854-2013, Pièce B-0049, HQD-13, Document 2; page 27, Section 2.5 Service complet d'éclairage public.

Demande :

a) Les résultats de ce nouveau service d'éclairage public sont-ils comptabilisés dans le PGEÉ du Distributeur?

Réponse :

Oui, les résultats sont comptabilisés dans les résultats du PGEÉ.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 26

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION Dossier R-3854-2013, Pièce B-0049, HQD-13, Document 2; page 30, lignes 2 à 6 :

... si la puissance associée aux activités non industrielles est supérieure au moins de 1 000 kW ou 10 % de la puissance souscrite, la consommation d'électricité qui n'est pas directement associée à une activité industrielle devra faire l'objet d'un mesurage distinct et être facturée au tarif général approprié...

Demande :

a) Selon le Distributeur, quel est le nombre de clients au tarif L qui seront touchés par cette mesure visant les activités non industrielles?

Réponse :

Voir la réponse à la question 55.1 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 27

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION Dossier R-3854-2013, Pièce B-0049, HQD-13, Document 2; page 30, lignes 2 à 6 :

L'article 6.15 de l'option d'électricité interruptible pour la grande puissance est modifié pour permettre au Distributeur de refuser la puissance interruptible offerte par un client lorsqu'elle ne peut être acheminée sur le réseau là où sont concentrés les besoins en raison des contraintes afférentes à sa localisation.

Demande :

- a) Comment le distributeur peut-il acheminer de la puissance interruptible?

Réponse :

La puissance rendue disponible par l'interruption d'un client est réacheminée vers d'autres clients par le Transporteur.

D. Les coûts évités (B-0017, HQD-3 Doc. 4)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 28

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION Dossier R-3854-2013, Pièce B-0017, HQD-3, Doc.4, page 16, lignes 12 à 18.

Demande :

- a) C'est maintenant à l'horizon 2025 que les coûts évités en énergie du Distributeur sont bas. Êtes-vous d'avis que cet horizon se maintiendra dans les prochaines années ou anticipez-vous que cette date sera reportée l'an prochain ?

Réponse :

Le Distributeur met à jour son analyse des coûts évités en énergie à chaque dossier tarifaire en fonction de la demande et des moyens dont

il dispose. Il déposera son analyse révisée dans le prochain dossier tarifaire.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 29

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION Dossier R-3854-2013, Pièce B-0017, HQD-3, Doc.4, page 8, note 4 et page 9, lignes 13 à 16 :

4 Les changements apportés aux coûts de puissance propres à chacun des territoires, depuis le dépôt du dossier R-3814-2012, sont uniquement attribuables à la mise à jour du taux d'actualisation.

La méthode utilisée pour le calcul du coût évité en énergie est la même que celle utilisé en lors du précédent dossier tarifaire. La révision actuelle découle de la mise à jour des principaux paramètres, notamment le prix des combustibles et le rendement des groupes moteurs.

Demandes :

a) Veuillez fournir les taux d'actualisation du dossier R-3814-2012 et celui du présent dossier. Veuillez ajouter le taux d'actualisation qui découle de votre demande dans le dossier R-3842-2013.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.29-b

En ce qui a trait au taux qui pourrait découler de la décision dans le dossier R-3842-2013, le Distributeur soumet qu'il ne peut présumer des conclusions de la Régie. En outre, le Distributeur s'interroge sur l'utilité de cette information dans le cadre du présent dossier.

b) Veuillez fournir les paramètres utilisés pour le calcul du coût évité en énergie lors du dossier R-3814-2012 et ceux utilisés dans le présent dossier.

Réponse :

TABLEAU R-1.29.B

	R-3814-2012	R-3854-2013
Taux d'actualisation	5,740%	4,544%
Taux d'inflation	2%	2%
Taux de change (\$CAN/\$US)	Parité	Parité
Prix du mazout - WTI (WTI - \$US/baril) Annuité croissante à l'inflation	89	80

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 30

Référence : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION** Dossier R-3854-2013, Pièce B-0017, HQD-3, Doc.4, Annexe A.

Demande :

- a) Veuillez fournir les coûts évités pertinents au tarif LG.

Réponse :

Le tableau R-1.30-A présente l'information demandée.

**TABLEAU R-1.30-A
COÛTS ÉVITÉS DES CLIENTS AU TARIF LG**

(En ¢ / kWh)											
	Annuité Constante (10 ans)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tous les usages	4,66	4,05	4,17	4,30	4,45	4,61	4,81	5,04	5,14	5,24	5,34
<i>Fourniture et Transport</i>	4,49	3,90	4,01	4,14	4,28	4,45	4,64	4,86	4,96	5,06	5,16
<i>Transport - Charge locale</i>	0,17	0,15	0,16	0,16	0,16	0,17	0,17	0,17	0,18	0,18	0,18
<i>Distribution</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

¹ Note : Le taux d'actualisation nominal utilisé est de 4,544%

E EFFICIENCE ET PERFORMANCE (B-0013, HQD-1 Doc. 5)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 31

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0013, HQD-1, Doc.5, page 12, tableau 3, Indicateurs de qualité du service du Distributeur.

Demande :

a) Indice de continuité brut simple excellent après un semestre en 2013, comment le Distributeur l'explique-t-il ce résultat ?

Réponse :

Les résultats du premier trimestre s'inscrivent dans la tendance des dernières années. Il est important de noter que l'indice de continuité est grandement tributaire des conditions météorologiques.

b) Le taux de relèvement de compteurs ne semble pas profiter du projet LAD à ce jour en 2013. Veuillez expliquer.

Réponse :

Le déploiement des compteurs de nouvelle génération est trop récent pour affecter le taux de relèvement. Le Distributeur s'attend à ce que l'impact des nouveaux compteurs sur le taux de relèvement commence à se faire sentir quand un plus grand nombre de compteurs auront été installés.

c) Comment le Distributeur explique-t-il l'excellent résultat obtenu durant le premier semestre de 2013 sur le nombre de décès provoqués par électrocution dans la population ?

Réponse :

Hydro-Québec poursuit ses activités d'information et de sensibilisation auprès de la population afin d'éviter tout accident relatif à ses installations ou résultant de l'usage de l'électricité en général.

d) Cependant le taux de fréquence des accidents semble stable, le Distributeur est-il préoccupé par cette situation ? Un plan d'action s'impose-t-il ?

Réponse :

La sécurité des employés constitue une valeur fondamentale du Distributeur. Ainsi, le respect des mesures de sécurité fait partie intégrante des activités du Distributeur au quotidien.

F. Plan d'approvisionnement (B-0020, HQD-5 Doc. 1)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 32

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0020, HQD-5, Doc.1, page 8, tableau 1, note 3 :

(3) Excluant les autres approvisionnements de long terme en puissance.

Demande :

a) Quels sont les autres approvisionnements de long terme en puissance?

Réponse :

La contribution de l'électricité interruptible d'Aluminerie Alouette obtenue par décret.